

## DÉCISION DU MAIRE

<p>Décision <b>N° 97-2024</b></p>	<p><b>MOYENS GENERAUX</b> <b><u>CONTRATS-CONVENTIONS</u></b></p> <p>Réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité relative à l'extension du Cinéma Le Connétable</p> <p>➤ <b>Convention d'accompagnement avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires</b></p>
---------------------------------------	---

### *Le Maire,*

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 Juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics » ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'engager une étude d'opportunité et de faisabilité relative à l'extension du Cinéma Le Connétable ;

CONSIDERANT le projet de convention d'accompagnement proposé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires,  
CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

### *Prend la décision suivante :*

- Article 1. **ACCEPTÉ** les termes de la Convention d'accompagnement à intervenir avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires dont le siège est situé 20 avenue de Ségur à Paris (75007).
- Article 2. **PRÉCISE** que l'étude sera confiée à la société SCET, 52 rue Jacques Hillairet, 75612 Paris pour un coût prévisionnel de 71 400 € TTC décomposé en deux phases :
- Phase 1 : opportunité et faisabilité du projet pour 38 280 € TTC,
  - Phase 2 : sécurisation du modèle économique et programmation pour 33 120 € TTC.
- Article 3. **AJOUTÉ** que l'ANCT avance la totalité de l'aide et appellera la participation financière de la Commune à hauteur de 20 % soit un montant de 14 280 €.
- Article 4. **CHARGE** le Pôle « Moyens Généraux », Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable du vignoble de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- Article 5. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Clisson, le 8 juillet 2024

Par délégation du Conseil Municipal,

**Xavier Bonnet**

Le Maire

*Décision transmise à la Préfecture*

Le 11/07/2024

Affichée

le 15/07/2024


